

# CONSEIL MUNICIPAL

## 4 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers :	En exercice :	19
	Présents :	17
	Votants :	19

**L'an deux mil seize, le quatre janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2015.

**Présents :** Mrs CHARRET JAVARY LESIEUR BESNARD RONCE GIAMPORTONE  
LEBRASSEUR RICHER CAILLAULT  
Mmes DESSITE HUET GUILLOT VINCENT ROUL DUVOUX  
NOLIERE

**Procurations :** M. HALLOUIN a donné procuration à M. RONCE  
Mme JUIGNET a donné procuration à Mme GAVEAU

**Secrétaire :** Mme NOLIERE

---

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 7 décembre 2015.
- 2) Information sur les décisions.
- 3) Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl. (remplacement du contrat d'avenir).
- 4) Affaires Financières :
  - Autorisation Budgétaire,
  - Ouverture d'une ligne de crédit d'investissement (réalisation d'une tranchée drainante, chemin de la Planchette),
  - Adhésion à l'association Prévention Routière,
  - Demande de modification de tarif sur location de la salle du foyer,
  - Information sur la contribution au SDIS.
- 5) Renouvellement de la convention de partenariat avec Radio Plus FM, année 2016.
- 6) Proposition d'éclairage public à la Derlotterie.
- 7) Réaménagement du foyer communal : agrandissement des bureaux du Service Enfance Jeunesse.
- 8) Agglopolys : PLUi, délégation de l'exercice du DPU au maire (Droit de Préemption Urbain).
- 9) Réaménagement dans les locaux rénovés de la Mairie.
- 10) Comptes rendus de réunions.
- 11) Informations et questions diverses.

---

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 DECEMBRE 2015

Aucune remarque.

✓ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## **2 – INFORMATION SUR LES DECISIONS :**

**Décision 2015.50** en date du 7 décembre portant sur l'installation téléphonique de la Mairie.  
Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**COMASYS** - 37210 Parçay-Meslay  
Coût global de la prestation HT : 3 500,00 €

**Décision 2015.51** en date du 7 décembre portant sur l'achat de matériel informatique pour l'accueil.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**Vérim Informatique** - 37110 Château-Renault  
Coût global de la prestation HT : 868,33 €

**Décision 2015.52** en date du 17 décembre portant sur l'achat du meuble de l'accueil.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**Entreprise Millet** - 41220 Dhuizon  
Coût global de la prestation HT : 3 977,00 €

**Décision 2015.53** en date du 21 décembre portant sur l'achat d'une chaudière.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**Rolland & Bélo** - 41000 Saint-Sulpice-de-Pommeray  
Coût global de la prestation HT : 3 738,57 €

M. RICHER souhaite faire savoir au Conseil Municipal qu'il n'approuve pas la décision 50. M. RICHER se disant compétent en la matière, il aurait souhaité être consulté et avoir plus de détails sur la décision (coût de l'abonnement, du transfert ...). Il estime que la personne responsable du marché a fait un mauvais choix, et il dit qu'elle n'a pas pris les meilleurs sans se justifier.

Madame le Maire lui répond qu'une consultation a été faite, que toutes les sociétés ont été reçues et que le choix lui paraît bon.

Mme NOLIERE souhaite savoir si la décision 52 « l'achat du meuble de l'accueil » s'ajoute à la décision 49 « mobilier mairie » de 12 120,06 TTC du conseil précédent.

Madame le Maire lui indique que ce sont deux achats bien distincts. Dans la décision 49, il s'agit du mobilier du bureau des élus (mairie & adjoints), de quelques chaises à l'accueil et d'un meuble à l'accueil. Dans la décision 52, c'est un meuble sur mesure avec rangements pour l'accueil.

Mme NOLIERE demande si la décision 53, achat d'une chaudière, concerne la mairie.

Madame le Maire lui répond que la chaudière est pour le logement, rue des Ecoles (Conseil du 7 décembre 2015, point 3a).

## **3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CL. :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison du départ de Damien LECLERC (Contrat d'Avenir), une procédure de recrutement a été lancée pour compléter l'équipe du Service Technique.

Julien GUIET, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, a été recruté par voie de mutation. Il prendra ses fonctions à compter du **13 janvier 2016**.

M. CHARRET indique au Conseil Municipal que depuis novembre, il n'y a que trois personnes au Service Technique (pas de remplacement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Madame le Maire :

- à solliciter la création du poste,
- à porter la vacance d'emploi.

#### **4 – AFFAIRES FINANCIERES :**

##### **▶ Autorisation budgétaire**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit spécial d'un montant maximum de 750 € destiné à financer l'acquisition de fleurs ou de récompenses remises ou offertes à des particuliers lors de diverses occasions.

- ✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et s'engage à inscrire ce crédit spécial au budget 2016.**

##### **▶ Ouverture d'une ligne de crédit d'investissement**

M. CHARRET explique au Conseil Municipal que la réfection du chemin de la Planchette a été réalisée en 2013. Avant le réaménagement, les trottoirs étaient en calcaire et l'eau était mieux absorbée en cas de fortes pluies. A l'époque, les deux puisards prévus n'avaient pas été réalisés en raison de leur coût. Afin d'éviter, en cas de fortes pluies, que l'eau s'écoule sur la parcelle d'un riverain, comme cela a été le cas à l'automne dernier, il est impératif de réaliser une tranchée drainante avec pose d'un avaloir (reprise EP voirie) chemin de la Planchette.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le devis concernant ces travaux et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2016 au compte 2315-94082 « réfection de voirie » pour un montant de 2 340 € TTC.

- ✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2016.**

##### **▶ Adhésion à l'association « Prévention Routière »**



Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association « Prévention Routière » pour un montant de 100 €.

En effet, l'association souhaite poursuivre ses actions dans le département et notamment en direction des élèves des écoles primaires, collèges, lycées et centres de formation des apprentis afin de contribuer à former une nouvelle génération d'usagers de la route.

Le Service Enfance Jeunesse pourra bénéficier, comme l'année précédente, d'une animation sur la sécurité routière pendant les vacances.

- ✓ **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion à l'association « Prévention Routière » pour un montant de 100 € et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2016.**

##### **▶ Demande de modification de tarif sur la location de la salle du Foyer**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle du foyer a été louée du 19 au 20 décembre 2015. Toutefois, le loueur n'ayant pas eu de chauffage lors de sa location (problème technique), il souhaite bénéficier du tarif été 2015.

M. RICHER demande si le fonctionnement du chauffage a été vérifié avant la location.

Madame le Maire lui répond que le chauffage marchait lors de l'état des lieux de la salle mais il s'est éteint au cours de la soirée (les jeunes dormaient sur place).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier son tarif et de porter celui-ci à 57 € pour la 1<sup>ère</sup> journée et à 28,50 € pour la 2<sup>ème</sup> journée, soit un total de 85,50 € (au lieu de 120 €).

**17 pour et 2 contre** (Mme NOLIERE & M. RICHER).



### ► Information sur la contribution au SDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution de la commune au **S**ervice **D**épartemental d'Incendie et de **S**ecours, au titre de l'année 2016, s'élève à 46 386 € comme l'année dernière.

Pour information : **2012** : 44 498€ ; **2013** : 45 880 € ; **2014** : 46 201 € ; **2015** : 46 386 €.

M. RICHER souhaite que soit porté sur le compte rendu qu'il est contre l'attribution des 46 386 € au SDIS. Il souhaite que le bilan du SDIS lui soit communiqué.

Madame le Maire lui indique que ce point est une information donc qu'il ne peut voter contre. La commune ne possède pas de caserne de pompiers donc elle contribue au SDIS. Elle rappelle que Jean PARANT était intervenu plusieurs fois pour appeler à la modération de l'augmentation annuelle de cette contribution. Il avait également demandé le compte administratif.

Le vote de ce compte est fait par les 22 membres du Conseil d'Administration du SDIS qui sont des élus, donc des responsables des deniers publics. Le compte administratif peut cependant être redemandé.



### 5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO PLUS FM – ANNEE 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe une convention de partenariat avec Radio Plus FM qui assure la promotion de toutes les manifestations (communales ou associatives) se déroulant sur la commune.

Normalement, cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit 867,10 €.

Madame le Maire propose le renouvellement de celle-ci, avec l'option multimédia, en accordant une subvention d'un montant de 650 €.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

M. RICHER demande à combien s'élève le nombre d'annonces faites sur cette radio.

Madame le Maire lui indique que l'on ne peut pas quantifier les annonces. Les associations ont un accès libre, mais beaucoup de manifestations passent sur les ondes (Téléthon, marche des cyclos, lotos, brocante, fête au village...).

### 6 – Proposition d'éclairage public à la Derlotterie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIDELC va intervenir à la Derlotterie pour l'enfouissement des réseaux basses tensions. Elle souhaite profiter de cette intervention pour créer l'éclairage public dans le secteur. Nous allons pouvoir utiliser la tranchée qui sera faite pour passer les câbles.

Un devis estimatif a été demandé à la société SPIE. Celui-ci s'élève à 15 603,60 €.

Un point sera fait avec les riverains avant le démarrage des travaux pour déterminer l'implantation des candélabres.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le devis et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2016 au compte 2315-94051 « Eclairage Public » pour un montant de 15 650 € TTC.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2016.**

## **7 – REAMENAGEMENT DU FOYER COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de réaménager les locaux du Service Enfance Jeunesse et du RASED. En effet, actuellement le bureau du directeur du Service Enfance Jeunesse ne possède pas de fenêtre et est très petit.

M. JAVARY présente aux conseillers une perspective de réaménagement.

Les devis obtenus pour ces aménagements s'élèvent à 9 909,16 € TTC (porte, cloisons, électricité).

Mme NOLIERE dit qu'à la vue des plans, le RASED sera petit et qu'on pourrait peut-être les installer dans le local Ados.

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas possible car ils veulent une pièce indépendante où ils peuvent stocker du matériel.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une subvention a été sollicitée auprès de la CAF et que celle-ci pourrait atteindre 40% du coût HT.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de débiter les travaux avant le vote du budget, de signer les devis connus à ce jour et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2016 au compte 2313 « Réaménagement SEJ/RASED » pour un montant de 9 910 € TTC.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2016.**

## **8 – AGGLOPOLYS : PLUi, délégation de l'exercice du DPU au Maire (Droit de Prémption Urbain)**

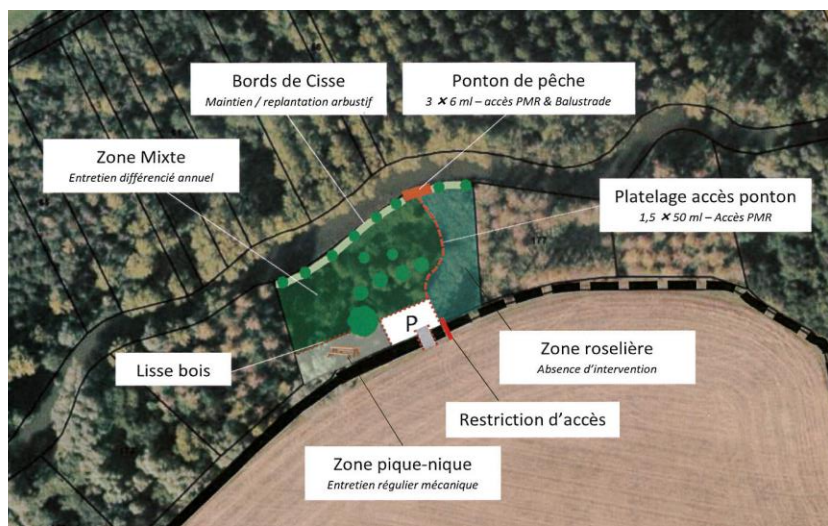
Le Droit de Prémption Urbain (DPU) permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder, à elle ou à son adjoint agissant par délégation du Maire au nom de la commune Monsieur Patrice CHARRET, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) dans la limite de 5 000 €.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **9 – AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DE LA CISSE : définition du projet**

M. CHARRET présente au Conseil Municipal le schéma simplifié d'implantation des aménagements possibles sur les bords de Cisse établi par M. COGNARD du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse. Plan ci-dessous :



Une consultation va être lancée pour l'aménagement.

M. CHARRET précise au Conseil Municipal que les propriétaires des deux côtés de la parcelle auront l'obligation d'enlever leurs arbres morts pour sécuriser les lieux.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la totalité du fossé (en noir sur la photo) appartient à la commune.

Mme NOLIERE indique qu'en qualité de déléguée du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, elle n'a pas été conviée à cette réunion.

Madame le Maire répond que c'est une compétence communale. Cela ne concerne pas directement le syndicat de bassin. Ce dernier a été consulté afin de proposer un aménagement adapté.

M. RICHER indique que par rapport au coût estimatif de l'aménagement (environ 20 000 €), il n'est pas trop favorable au projet. Il appréhende les dépôts sauvages.

Madame le Maire lui répond que le Service Technique devra s'y rendre régulièrement pour nettoyer et éviter les dépôts de détritrus.

M. CHARRET fait la comparaison avec la parcelle de la Derlotterie qui a été nettoyée et sur laquelle il a été planté des arbres et installé des ruches. C'est maintenant un endroit très agréable.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord de principe d'aménagement à l'unanimité.**

## **10 – REAMENAGEMENT DANS LES LOCAUX RENOVES DE LA MAIRIE**

Le déménagement serait prévu pour le samedi 16 janvier 2016 au matin. L'ascenseur doit arriver le 11 janvier.

Les secrétaires auront, au préalable, fait leurs cartons. Il y aura, quelques bureaux à démonter et des cartons à transporter.

Un appel à tous les conseillers sera envoyé par mail pour aider au déménagement.

## **11 – POLE SANTE : Modification des travaux pour l'aménagement du cabinet dentaire**

Madame le Maire ajoute ce point à l'ordre du jour pour avoir un accord de principe pour toute modification sur les travaux du Pôle Santé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu Mme FLOREA, dentiste à Saint-Sulpice, le 23 décembre 2015. Elle souhaite intégrer les locaux du Pôle Santé car son cabinet, dont elle est locataire actuellement, va être mis en vente.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Mme FLOREA n'a pas la possibilité de racheter le cabinet et d'engager les travaux d'accessibilité de celui-ci. C'est pourquoi, elle souhaite intégrer les locaux du Pôle Santé sans quoi, elle serait obligée de partir de la commune (ce qu'elle ne souhaite pas).

Présentation aux conseillers des modifications des travaux. Coût estimé des travaux avec honoraires de l'architecte : 16 354 € HT.

Mme NOLIERE trouve que cette demande est trop précipitée. Les locaux peuvent être rachetés par un autre dentiste. Elle estime également que les travaux entrepris pour installer la radio panoramique ne sont pas obligatoires.

Madame le Maire répond que comme elle possède les appareils, il est logique de réaliser les aménagements pour qu'elle puisse les réinstaller. C'est un plus pour ses patients.

Mme DUVOUX lui répond que la mise en conformité pour l'accessibilité des handicapés est onéreuse, personne ne voudra racheter si les travaux ne sont pas faits avant.

M. RONCE demande que la dentiste s'engage à investir les locaux du Pôle Santé même si les loyers n'ont pas été définis.

Madame le Maire lui répond qu'actuellement, elle a un loyer de 1 000 € et que le loyer au Pôle Santé sera équivalent.

Elle indique que le surcoût sera amorti par un loyer plus important et que le bail sera de 9 ans comme les commerces des Tilleuls.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord de principe par 16 pour, 3 abstentions**

(Mme NOLIERE, Mrs CAILLAULT & RICHER)

## **11 – COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

Néant.

## **12 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le jeudi 28 janvier 2016 à 19h00, repas du personnel et des élus.
- Les vœux du Maire, samedi 9 janvier à 17h30 (besoin d'aide pour le vin d'honneur et le service de la galette).
- Colis seniors : 143 colis ont été distribués par 12 personnes (membres de la commission action sociale, élus et bénévoles).
- Site Internet de la commune : Mme DESSITE et M. LESIEUR ont pris contact en octobre avec l'IUT des Métiers du Multimédia et de l'Internet pour que ce soit un étudiant, dans le cadre de son projet de stage, qui crée notre site. A ce jour, ils ont une candidature et souhaitent relancer le projet pour en avoir d'autres. M. LESIEUR sera le référent de stage. M. LESIEUR stipule bien que l'objectif de l'étudiant sera de créer le plus gros de la structure, le site ne sera peut-être pas fonctionnel au bout des 3 mois. Mme NOLIERE demande si le stagiaire sera rémunéré et si M. LESIEUR fait ça bénévolement. Madame le Maire lui répond que la rémunération du stage est fixée par la loi (autour de 550 €/mois) et M. LESIEUR assurera cette fonction bénévolement.
- Mme NOLIERE indique que les chenilles processionnaires sont descendues (parc pour enfants et piste cyclable). M. CHARRET lui indique que pour l'aire de jeux, il attend le devis de l'entreprise. Les arbres vont être abattus. Mme NOLIERE demande qu'un périmètre de sécurité soit installé entre temps. Pour la piste cyclable, il a rencontré une personne du Conseil Départemental. Tous les arbres résineux vont être abattus et brûlés.
- M. RICHER signale que la piste cyclable n'a pas été nettoyée (branches, cailloux). Madame le Maire va le signaler au Service Technique.
- Mme NOLIERE demande à combien s'élève la souscription du mur de l'église. Madame le Maire répond que le montant de la souscription s'élève à 1 560 €, l'objectif n'est pas atteint.
- M. RICHER signale qu'il a vu M. NASRI qui lui a dit avoir été radié de la liste électorale à tort. Madame le Maire lui indique qu'il a été radié de la liste électorale par la commission car il n'est plus domicilié sur la commune. Un commerçant qui n'habite pas la commune peut être inscrit sur la liste électorale s'il est inscrit depuis 5 ans au rôle des taxes d'habitation ou foncière ou de la contribution foncière des entreprises (attention : l'inscription au rôle doit être personnelle c'est-à-dire que le nom du demandeur doit figurer sur les rôles fiscaux).

- Mme NOLIERE demande où en est le projet ski.  
Madame le Maire lui répond que les inscriptions sont toujours en cours.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 1<sup>er</sup> Février 2016**  
**à 20h00**